

Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)

Appel à candidatures 2021 – Cahier des charges Accompagnement à la gestion de la crise sanitaire

Généralités

Le Projet Régional de Santé de l'ARS Grand Est fait des ressources humaines en santé un axe stratégique majeur et fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des ressources humaines en santé avec un objectif centré sur les conditions de travail des professionnels de santé.

Le « Ségur de la santé » et fait des ressources humaines en santé un axe prioritaire d'actions ainsi que des mesures pour aider aux investissements courants dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. De plus, afin de prendre en compte les conséquences de ces évolutions sur les conditions de travail des personnels, la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail « *Prendre soin de ceux qui nous soignent* » décline des objectifs de qualité de vie au travail.

En effet, l'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, représente un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social.

Les actions en la matière doivent à la fois mieux adapter le travail à la personne humaine, pour favoriser le bien être de chacun tout au long de sa vie professionnelle et contribuer ainsi à renforcer l'efficacité et la qualité des soins, au bénéfice des usagers et des citoyens et favorise ainsi l'attractivité des métiers de la santé.

Elles peuvent être formalisées dans un contrat local entre la direction d'un établissement et les représentants du personnel. (CLACT).

Les CLACT constituent donc un levier important et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention de la santé au travail.

Ces contrats reposent sur une phase de diagnostic approfondi soumis à débat avec le CHSCT ou CSE. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail.

Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants des personnels. Ils prévoient des objectifs cibles comme la diminution des AT-MP, de l'absentéisme, les remplacements de courte durée....

C'est dans ce cadre, conformément à l'article 1° de l'article R. 1435-19 du Code de la Santé Publique et à l'instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional, que l'ARS Grand Est comme les précédentes années consacrera une partie de ses financements au titre du Fond d'Intervention Régional 2021 pour les projets de CLACT.

En 2020, en Grand Est l'ARS a soutenu 200 CLACT pour un total de plus de 4 M€. Avec comme principales actions :

| Thématiques | Actions |
|------------------------|---|
| Prévention des TMS | Achat de rails plafonniers, de lits médicalisés spécifiques type Alzheimer ou bariatriques, achat de chariots, lève malade, Raizer, autolaveuse, monobrosse, lave-bassin... |
| Prévention des risques | Accompagnement à la réévaluation du DUER, Formation HAPA |

(Bilan détaillé en annexe).

En 2021, afin de répondre aux préoccupations liées à la crise sanitaire, l'ARS GE souhaite orienter prioritairement cet appel à projets sur le soutien d'actions opérationnelles concourant à la qualité de vie des personnels de santé impliqués dans gestion de crise sanitaire.

1. Les thématiques prioritaires pour 2021 concernées

Conformément à son Projet Régional de Santé, l'ARS Grand Est fait le choix d'accompagner l'ensemble des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, publics et privés de la région, dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail en s'inscrivant en 2021 aux actions aidant à la gestion de la crise sanitaire.

En effet, le secteur de la santé a connu depuis plusieurs années de nombreuses transformations dans le domaine des technologies, de l'organisation des soins et des méthodes de gestion, avec notamment une plus grande participation des usagers.

Ces nombreuses modifications ont un impact sur le fonctionnement des établissements et le travail des professionnels de santé concernés. Qualité de vie au travail et qualité des soins sont intimement liées. La HAS retient comme critères les démarches liées qualité de vie au travail pour la certification des établissements de santé

En lien avec ces orientations nationales et la période de gestion de crise actuelle, l'ARS Grand Est a retenu des domaines d'actions prioritaires (non exclusifs) qui pourront faire l'objet d'un accompagnement financier à hauteur de 50% dans le cadre d'un CLACT :

- ✗ Les actions visant à améliorer la qualité de vie au travail (**QVT**) des professionnels de santé notamment dans les services les plus impactés par la crise sanitaire
- ✗ **Actions innovantes pour le Management** participatif des équipes administratives et soignantes
- ✗ **Coaching** collectif
- ✗ Actions concernant les améliorations des **organisations** soignantes
- ✗ Mise en place d'accompagnement de **soutien** aux agents
 - Accompagnement psychologique des agents
 - Groupes de parole pluridisciplinaires
 - Gestion du stress

Ainsi, les projets qui répondent à ces critères seront prioritairement retenus.

Seront automatiquement exclus les demandes de financement d'actions n'ayant pas un lien direct avec l'exercice de l'activité professionnelle (ex : aménagement de salles de sports ou bien être au travail par exemple)

Au regard de l'enveloppe régionale limitée qui impose la sélection de certains projets par manque de financement, vous veillerez à déposer des projets mesurés et proportionnés à vos besoins et débutant dans l'année suivant l'accord.

2. L'appel à candidatures 2021

2.1 Etablissements concernés

Cet appel à candidatures s'adresse aux établissements et structures sanitaires, sociaux et médico-sociaux, publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Grand Est. L'ensemble des personnels, y compris le personnel médical et les étudiants, est inclus dans le champ de cet appel à projet.

2.2 L'accompagnement financier d'un CLACT

1) Les actions menées par un établissement dans le cadre d'un CLACT pourront faire l'objet d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet.

2) L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fond d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de **50 %** du projet soumis, les 50% restants étant à la charge de l'établissement.

3) Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement). Le temps agents ne peut pas non plus être financé par le biais d'un CLACT.

4) La consommation de la subvention financière déléguée au titre du CLACT 2021 doit être réalisée au plus tard le 31/12/2023

5) Seront également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS Grand Est (exemple : Crédits Non Reconductibles) ou par un autre financeur, notamment la CARSAT et les OPCA.

6) Une attention particulière est à apporter à la complémentarité des crédits qui ont été délégués par l'ARS GE aux établissements sanitaires dans le cadre de l'investissement courant

7) Les dossiers CLACT retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

8) S'il s'avère que les états récapitulatifs fournis (conformément au 1.3 de ce cahier des charges) font apparaître une sous-consommation des crédits ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS constatera la non-utilisation de la totalité des crédits notifiés ou la non-conformité de l'utilisation de ces crédits et procédera à une récupération des crédits concernés lors de la prochaine notification de crédits.

Pour chaque projet financé, un avenant au CPOM ou une convention de financement formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultats.

2.3 Suivi et évaluation

L'établissement bénéficiant d'un financement tiendra informée l'ARS Grand Est du déroulement de la mise en place des mesures financées.

Afin d'en faciliter le suivi, l'établissement s'engage à adresser à l'ARS Grand Est :

- Un bilan annuel de la mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de la réalisation des formations...);
- Un état récapitulatif annuel de la consommation de l'aide allouée ;
- Au terme de la mise en œuvre des actions financées, une évaluation de l'impact des mesures mises en place à partir des indicateurs de résultat de suivi du projet.

3. Critères de sélection des projets

3.1 Critères de sélection

Le CLACT étant issu d'échanges avec les partenaires sociaux, qui sont partie prenante dans leur mise en œuvre, il sera tenu compte de la qualité du dialogue social mené dans le cadre de la discussion du CLACT.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre des GHT, pour les établissements concernés, les dossiers seront étudiés au regard de la configuration géographique des GHT. Les projets portés pour le compte de plusieurs établissements du même territoire de GHT, dans la mesure où ils sont mutualisés, seront prioritaires. Dans ce cas, ils devront être en concordance avec les PMP.

Enfin, le PRS a défini les objectifs d'actions pour les 5 années à venir sur le territoire de la région Grand Est. Les actions s'inscrivant dans ces objectifs répondant nécessairement à un besoin du territoire seront retenues en priorité.

Ainsi, la priorité sera donnée :

- ✘ aux actions mutualisées entre établissements (en lien avec les territoires de GHT ou partenariat), ou aux projets qui concernent un grand nombre d'agents

- ✗ aux projets qui démontrent une réelle cohérence d'amélioration des conditions de travail dans le cadre de la gestion de crise plutôt qu'à diverses actions sans réel lien entre elles
- ✗ aux actions innovantes.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les principes de la Qualité de Vie au Travail (QVT).

De même, les projets des établissements présentant des indicateurs RH particulièrement dégradés (par exemple : nombre élevé d'accidents du travail et/ou de maladies professionnelles, fort taux d'absentéisme,...) seront étudiés avec une attention spécifique.

Parcours – services prioritaires

Soins critiques Urgences
SSR
Médecine
Gériatrie / EHPAD
USLD

Personnels prioritaires

Personnels soignants et projets pluridisciplinaires et d'équipes

3.2 Comité de sélection

Après réception, les projets seront examinés par l'ARS (délégations départementales et directions métiers de l'ARS Grand Est). La sélection des projets sera effectuée après avis des organisations syndicales représentatives des personnels et des directions d'établissements.

Un retour concernant les actions retenues sera fait aux porteurs de projets courant juin 2021.

4. Calendrier (sous réserve crise sanitaire)

- Lancement de l'appel à candidatures : 26 mars 2021
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 04 juin 2021 minuit
- Réunions des commissions de sélection : Juin 2021
- Retour sur les projets retenus : Juin 2021
- Conventionnement et délégation des crédits : Septembre 2021

5. Vos contacts

Vous devez adresser toutes vos demandes ou questions prioritairement sur le site « Démarches simplifiées »

A titre subsidiaire, vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse mail suivante :

ars-grandest-rhs-aac@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

Annexe 1 : Conditions de dépôt d'un dossier CLACT 2021

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'inscrire le CLACT dans une démarche d'amélioration des conditions de travail basée sur une identification des risques, menée en concertation avec les représentants du personnel.

Ainsi devront **notamment** être fournis à l'ARS, les éléments d'identification des risques (avec le DUER), le plan d'actions élaboré et l'avis des représentants du personnel sur ce plan d'actions.

1. L'élaboration d'un CLACT

L'élaboration d'un CLACT se traduit par la rédaction d'un document qui identifie, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les actions prioritaires à engager pour améliorer les conditions de travail dans l'établissement.

✘ **Etape 1 : Diagnostic (évaluation des risques) et cohérence du contrat**

L'élaboration des CLACT repose sur une phase préalable de diagnostic approfondi, se traduisant par la rédaction d'un document d'orientation, soumis à débat et avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). L'objectif de ce document est de dégager, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les axes prioritaires d'actions à engager pour mettre en place une politique active de prévention.

Ce document, établi en lien avec le projet social de l'établissement, le volet social du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et le document unique d'évaluation des risques professionnels (DU), exploitera les données du bilan social, du rapport annuel de la médecine du travail, les données sociales et démographiques, ainsi que les résultats des enquêtes individuelles et/ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances.

Cette phase d'analyse préalable est essentielle. Appliquer des solutions qui ont fonctionné ailleurs, sans ce diagnostic, se solde souvent par un échec : matériel non utilisé car mal adapté, risque déplacé, surcoût pour corriger la situation après-coup.

NB : la mise en place d'outils permettant d'améliorer l'évaluation des risques peut être considérée comme une action du CLACT.

✘ **Etape 2 : Négociation entre la direction et les représentants des personnels.**

Sur la base des travaux conduits au sein de l'établissement et plus particulièrement du document d'orientation évoqué ci-dessus, il appartient à la direction d'engager avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'établissement une négociation en vue de la conclusion d'un contrat.

Ce contrat prévoit les actions d'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, que l'établissement s'engagera à réaliser, en fonction du soutien financier apporté par l'agence régionale de santé, au titre des crédits du FIR. Il identifiera quelques objectifs cibles à déterminer en fonction de la situation particulière de chaque établissement. Une attention particulière sera portée au choix des indicateurs et à leur fiabilité.

Il appartient au directeur de présenter ce projet d'accord aux instances de son établissement, a minima au CHSCT et aux représentants du personnel, dont l'avis favorable doit être recherché avant d'être communiqué à l'ARS.

✘ **Etape 3 : La production du document unique**

L'obtention du financement du FIR est subordonnée à la production du document unique d'évaluation des risques professionnels (DU) qui constitue une obligation légale à la charge de l'employeur. En effet, le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants du code du travail) et la circulaire n° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière rendent obligatoire la production du document unique par l'employeur.

Ainsi, si l'établissement ne peut transmettre en même temps que son projet CLACT le DUER mis à jour *a minima* en 2017-2018, il doit signer la lettre d'engagement (jointe au présent appel à candidatures) de mettre à jour son DUER.

2. Le dossier CLACT 2021

En complément des informations à renseigner sur le site de dépôt des dossiers (« Démarches simplifiées »), les informations et documents suivants doivent être fournis :

Éléments pour présenter un dossier CLACT

A noter : L'ARS peut demander toute pièce ou information complémentaire de manière à orienter sa décision.

✕ **Présentation du contrat local d'amélioration des conditions de travail**

- ⊙ Territoire de GHT de rattachement
- ⊙ Nature des pôles ou de l'établissement concerné par le contrat
- ⊙ Présentation du projet du contrat en quelques lignes : modalités de réalisation du diagnostic et ses principaux résultats, thèmes et actions envisagées
- ⊙ Priorités des actions envisagées
- ⊙ Objectifs poursuivis et résultats attendus
- ⊙ Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet
- ⊙ Plan de financement détaillé (avec la contribution financière demandée)
- ⊙ Modalités de suivi du contrat (forme, support et calendrier)

✕ **Evaluation du contrat**

- ⊙ Pertinence du diagnostic (pertinence des priorités d'actions retenues et des bénéfices attendus)
- ⊙ Caractère novateur des actions (renseignement des indicateurs de résultats mentionnés au contrat)
- ⊙ Mise en œuvre des modalités de suivi indiquées dans le contrat
- ⊙ Précisions des modalités et des indicateurs de suivi
- ⊙ Bilan des CLACT antérieurs

Pièces à joindre obligatoirement

- ⊙ Le contrat signé avec les partenaires sociaux
- ⊙ Les avis des instances, a minima l'avis du CHSCT ou du CSE
- ⊙ Le **document unique d'évaluation des risques professionnels**
- ⊙ Le plan de prévention qui en découle
- ⊙ Une fiche récapitulative concernant les actions du CLACT qui précise le contenu et ses modalités d'actions avec le plan de financement avec la répartition des engagements financiers de l'établissement et la demande de financement ARS (tableau Excel en pièce jointe)

Attention : Le chiffrage du projet de l'établissement doit être suffisamment détaillé.

Il est rappelé que tout dossier incomplet ne sera pas instruit et sera automatiquement rejeté.

3. Condition de présentation d'un projet CLACT dans le cadre de l'appel à candidatures 2021

Le dossier CLACT doit être conforme aux orientations de la circulaire DGOS/RH3/MEIMS/2013/410 du 17 décembre 2013. Un dossier unique CLACT sera fourni à l'ARS par établissement ou structure.

Il doit être déposé sur le site « Démarches simplifiées » au plus tard pour le **04 juin 2021 à minuit** en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appels-a-candidatures-2021-sur-les-contrats-locaux>

Annexe 2 : Listes de consultants membres du réseau d'appui - RPS

La liste de consultants RPS, réseau animé par la Carsat NE et l'Aract GE est disponible sur le site preventionrps.com sur le lien suivant :

<https://www.preventionrps.com/annuaire-consultants>

La Brochure RPS ci-dessous est également disponible :



RPS.pdf